

Concept de protection pour le cabinet de conseil - SGfB

INTRODUCTION

Le concept de protection suivant décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les établissements qui- peuvent reprendre ou poursuivre leurs activités conformément à l'ordonnance COVID-19 n°- 2. Ces exigences s'adressent aux exploitants d'installations et aux organisateurs d'événements ainsi qu'aux employeurs. Ils servent à définir les mesures de protection internes qui doivent être mises en œuvre- avec la participation des salariés.

OBJECTIF DE CES MESURES

L'objectif de ces mesures est de protéger les employés et les personnes travaillant dans l'entreprise, d'une part, et la population en général en tant que bénéficiaire de services, d'autre part, contre l'infection par le nouveau coronavirus. En outre, il est important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables, tant en tant que salariés qu'en tant que clients.

BASE JURIDIQUE

COVID-19 Règlement- 2 (818.101.24), Code du travail (SR 822.11) et ses règlements

Fondamentalement : réduction de la propagation du nouveau coronavirus

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principales voies de transmission du** nouveau coronavirus (SARSCoV2-) sont

- un contact étroit : Si vous restez à moins de deux mètres d'une personne malade.
- Des gouttes : Si une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Mains : des gouttelettes contagieuses se déposent sur les mains en toussant et en éternuant ou en touchant les muqueuses. De là, les virus sont transmis aux surfaces. Une autre personne peut alors transmettre les virus à ses mains et ainsi atteindre la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'elle se touche le visage.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes de base** pour empêcher les transmissions :

- Respect des distances, de la propreté, de la désinfection des surfaces et de l'hygiène des mains
- protéger les personnes particulièrement vulnérables
- la ségrégation sociale et professionnelle des patients et des personnes qui ont eu des contacts étroits avec les patients

Les principes de prévention de la transmission sont basés sur les principales voies de transmission mentionnées ci-dessus.

La transmission par contact plus étroit, ainsi que la transmission par gouttelettes, peuvent être évitées en gardant une distance d'au moins deux mètres ou par des barrières physiques. Pour prévenir la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes se lavent les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

Espacement et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de la COVID-19. Par conséquent, même les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (se tenir à distance des autres personnes). Les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP sont fixées par la campagne "[Comment se protéger](#)".

Voici quelques exemples de mesures : Bureau à domicile, ne proposant pas certains services, se lavant régulièrement les mains, gardant une distance d'au moins deux mètres, nettoyant régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limitant le nombre de personnes par m².

Protéger les personnes particulièrement vulnérables

Les personnes âgées de plus de 65 ans ou souffrant de maladies chroniques graves (voir le règlement COVID-19 n° 2) sont considérées comme particulièrement exposées au risque de souffrir d'une maladie grave. Des mesures supplémentaires doivent donc être prises pour éviter que des personnes particulièrement vulnérables ne soient infectées. C'est la seule façon d'éviter une mortalité élevée due à la COVID-19. Les personnes particulièrement menacées continuent de respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des employés particulièrement menacés est réglementée en détail dans l'ordonnance COVID-19 n° 2. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.bag-coronavirus.ch. Voici quelques exemples de mesures : Bureau à domicile, travail dans des zones qui ne nécessitent pas de contact avec les clients, barrières physiques, mise en place de plages horaires pour les personnes particulièrement vulnérables.

Ségrégation sociale et professionnelle des patients et des personnes ayant eu un contact étroit avec les patients

Il faut éviter que des personnes malades n'infectent d'autres personnes. Les personnes malades doivent rester chez elles. S'ils doivent aller dehors, ils doivent porter un masque d'hygiène. Les instructions de l'OFSP sur l'auto-isolement et l'auto-quarantaine sont disponibles à cet effet- (voir www.bag.admin.ch/selbstisolation) Pour protéger la santé des autres employés, l'employeur est tenu de permettre à tous les employés de suivre ces instructions de l'OFSP.

Concept de protection pour les conseillers psychosociaux

Les informations sont basées sur le concept de protection modèle du gouvernement fédéral. Selon l'OFSP et le SECO, chaque consultant est responsable de son propre concept de protection des pratiques et de sa mise en œuvre. Il incombe aux cantons de contrôler le respect des dispositions légales. Vous trouverez des informations actuelles à l'OFSP sous [Informations pour les professionnels de la santé](#) et au SECO sous [Concepts de protection](#).

Le concept de protection s'applique pendant la crise de Corona, à partir du 27 avril 2020

Règles de base

Dans la pratique, le concept de protection doit garantir que les exigences suivantes sont respectées. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. L'employeur et le responsable des opérations sont responsables de la sélection et de la mise en œuvre de ces mesures.

1. Hygiène des mains
2. Gardez une distance de 2m entre les personnes, gardez de la distance
3. Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
4. Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables
5. Suivre l'(auto-)isolement selon le BAG

1. les mesures d'hygiène

Toutes les personnes du cabinet se nettoient régulièrement les mains :

- Mise en place de postes d'hygiène : Les clients doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec un désinfectant pour les mains lorsqu'ils entrent dans le magasin.
- Les conseillers* doivent se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon. Cela est particulièrement important avant l'arrivée sur le lieu de travail, entre le service aux clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Supprimer les objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients, tels que les magazines, les journaux et les distributeurs d'eau dans les salles d'attente et les zones communes (comme les coins café et les cuisines)

Avant de commencer à travailler :

- Portez des vêtements qui peuvent être lavés à au moins 60 °C. Les vêtements doivent être changés quotidiennement et portés uniquement dans le cabinet. Plus le contact direct avec le corps est intense, plus il faut accorder de poids à ce point.
- Évitez de porter des bagues, des bracelets et des montres.
- Lavez-vous soigneusement les mains.
- Mettez le masque d'hygiène en suivant les instructions du fabricant ou du fournisseur.

- Moins les cheveux tombent sur votre visage, moins la tentation de toucher votre masque ou votre visage est grande.
- Aérez les salles d'entraînement de manière approfondie et régulière.
- Pour la discussion et le traitement, utilisez une salle aussi grande et bien ventilée que possible, où l'air peut circuler librement. L'effet protecteur des masques d'hygiène est limité. Plus une pièce est bien ventilée, plus la concentration d'aérosols est faible et donc plus le risque d'infection est faible.

2. garder la distance, les clients en pratique

Les personnes gardent une distance de 2m les unes par rapport aux autres :

- Seuls les consultants, les clients et les personnes accompagnatrices dont le client a un besoin urgent sont admis. Les mesures d'hygiène s'appliquent à toutes les personnes.
- Les clients qui souhaitent porter un masque d'hygiène peuvent le faire. Ils sont responsables de l'obtention des masques eux-mêmes. Si nécessaire, des masques d'hygiène peuvent également être remis aux clients.

Consultation avec contact physique :

- Les employés doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec un désinfectant pour les mains avant et après chaque contact avec un client.
- Selon la méthode choisie, vous fournissez un tampon et des serviettes séparés pour chaque client. Les serviettes ne peuvent être utilisées qu'une seule fois et doivent ensuite être lavées (au moins à 60 degrés). Il peut être utile de passer aux blocs de papier.
- Conseillez au client de ne pas parler plus que nécessaire pendant le traitement afin d'éviter la distribution inutile de gouttelettes et d'aérosols.
- Pendant le traitement, veillez à éviter tout contact corporel inutile, à excréter le moins de gouttelettes et d'aérosols possible et à ne pas toucher votre visage ou votre masque.
- Après avoir dit au revoir au client, retirez le masque d'hygiène conformément aux instructions du fabricant ou du fournisseur. (Voir aussi les recommandations de l'OFSP).

3. après la consultation, le nettoyage :

Après avoir dit au revoir au client :

- Retirez le masque d'hygiène conformément aux instructions du fabricant ou du fournisseur.
- Lavez-vous soigneusement les mains.
- Aérez les salles d'entraînement de manière intensive.
- En particulier, désinfecter toutes les surfaces lisses que le client a touchées ou pourrait toucher (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les outils de travail, les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets)
- Nettoyez régulièrement les toilettes.

- Videz régulièrement les poubelles (surtout lorsque vous vous lavez les mains). Portez des gants, qui doivent être jetés immédiatement après usage pour éviter de toucher aux déchets.

4. les personnes particulièrement vulnérables

Les personnes particulièrement menacées continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. Dans ce cas, le conseil doit être fourni en ligne ou par téléphone.

5. l'(auto-)isolement

En principe, les personnes (consultants et clients) présentant des symptômes indiquant une maladie Covid-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires, perte de l'odorat et du goût) n'ont pas leur place dans un cabinet. Dans ce cas, il est fortement conseillé aux clients de s'isoler et de se faire examiner par un médecin.

Traduit avec un outil en ligne